RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00372
Numéro SIREN : 809 688 955
Nom ou dénomination : AGEKOM

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2020 sous le numéro de dépôt 7356

AGEKOM
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège Social : 23 Bis rue de la Maison Rouge
77.185 Lognes
809 688 955 RCS MEAUX

EXTRAIT DUPROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le 31 juillet,

La société P3G Industries, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 € dont le siège social est situé 15 avenue Jacques Parisot, 70800 Saint Loup Sur Semouse, immatriculée au RCS de Vesoul sous le numéro 802 617 647, représentée par son Président, P3G Participations, en la personne de son représentant légal, M. Jean-Charles Parisot,
Associé Unique de la société Agekom (« ***la Société*** »), société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé 23 bis rue de la Maison Rouge, 77185 Lognes immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 809 688 955,

a statué sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour :

(...)
- *Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société arrivant à échéance ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Après avoir exposé que :

(...)

- Les Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société arrivent à échéance. La société n'ayant pas dépassé les seuils rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes au cours des deux exercices précédents, le Président propose à l'Associé Unique de ne pas procéder au renouvellement de ces mandats et de ne pas procéder au remplacement des commissaires aux comptes.

L'Associé Unique a pris les décisions ci-après :

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, constatant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire de la Société, AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES et du commissaire aux comptes suppléant, PIMPANEAU ET ASSOCIES arrivent à échéance de jour, décide de ne pas renouveler ces mandats et de ne pas procéder au remplacement des commissaires aux comptes.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une copie certifiée conforme à l'original ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi et les règlements en vigueur.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président, P3G Participations
M. Jean-Charles Parisot